Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20211207-202162-DE
Date de télétransmission : 10/12/2021
Date de réception préfecture : 10/12/2021

**COMMUNE DE BON-ENCONTRE**
**CONSEIL MUNICIPAL**
***Séance Ordinaire du MARDI 7 DECEMBRE 2021 à 18 h***
***(Extrait du Registre)***

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 7 DECEMBRE à 18 h,** le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 26 novembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

**Etaient présents :** Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. BIELLE-BIARREY Laurent, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. JEANNE Vincent, Mme LAFFAGE Stéphanie, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe, M. BRUGIDOU David, M. SCHEIFF Yanik.

**Étaient représentés :**
Mme PAILHORIES Anne pouvoir à Jacqueline ANNETTE-OGIER.
M. DEGUIN Gérard pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.
M. GABEN Stéphane pouvoir à M. AMELING Christian.
M. BRUNOT Philippe pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.
Mme DERHOURHI Martine pouvoir à Mme DERRAMOND Laurence.

**Absente :**
Mme ESPINASSE France.

Madame Stéphanie LAFFAGE a été désignée secrétaire de séance.

## 2021.62 – OBJET : SIVU DE DAREL : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2020.

**Mes Chers Collègues,**

### I - Exposé des motifs

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Darel (S.I.V.U. de Darel), associant les Communes de Pont-du-Casse et de Bon-Encontre, a créé en 1984 un espace foncier de 28 hectares regroupant un village de vacances de 15 chalets, un poney-club proposant la pratique de l'équitation et un jardin botanique réunissant la flore de l'agenais.

### II - Considérants et références juridiques

L'article 34 de la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales a renforcé les dispositions relatives à la transparence financière au sein des intercommunalités à fiscalité propre et l'article 76 de la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a modifié les dispositions de l'article L5211-39 du CGCT.

Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20211207-202162-DE
Date de télétransmission : 10/12/2021
Date de réception préfecture : 10/12/2021

Désormais, l'article est ainsi rédigé :

*« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier... »*

Vous trouverez en **ANNEXE 1** dans le cadre de la transparence et de l'information des élus : le rapport d'activité 2020 reçu en mairie le 8 octobre 2021.

**En conséquent, je vous propose, Mes Chers Collègues :**

- DE PRENDRE ACTE **du rapport d'activité 2020.**

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,**
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2020.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le 10 décembre 2021
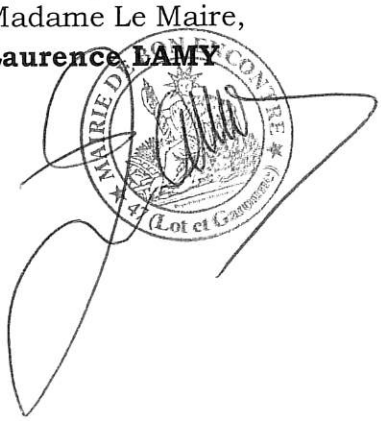
Pour copie conforme,
Madame Le Maire,
**Laurence LAMY**